

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°22051 relatif au contrat de cession du droit de représentation du Spectacle « BAGARRE »,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°22051 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant €HT
2022/119	Compagnie LOBA 49100 Angers	Marché 22051 : Contrat de cession du droit de représentation du Spectacle « BAGARRE »	6 374,20 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du présent contrat consiste en l'organisation de sept représentations. Ces dernières auront lieu :

- Le dimanche 12 février 2023 à 15 h au Palais des sports Jean Claude Bouttier ;
- Le lundi 13 février 2023 à 10 h et à 14 h à l'école Pasteur 2 ;
- Le mardi 14 février 2023 à 10 h et à 14 h à l'école Pasteur 2 ;
- Et le mercredi 15 février 2023 à 14 h et à 15h 45 au centre de loisirs Gambetta.

Pour les séances « tout public », la jauge prévue est de 50 personnes. Pour les séances scolaires, la jauge prévue est de 35 places.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

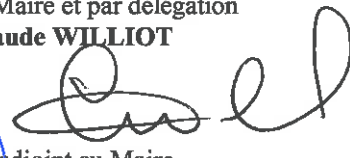
Suite de la décision n°2022/119

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNNOIS, le 26 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



Pr adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des Travaux et de la Voirie



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-119 - DC 2022-119 - CC

Publiée le 27 décembre 2022